

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du

Portant ouverture d'une enquête publique préalable relative à l'extension du crématorium de Limoges Métropole

N° 28394

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-40 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU les statuts de Limoges Métropole du 30 Janvier 2025 déclarant la compétence de la communauté urbaine en matière de « Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums »,

VU la délibération du conseil communautaire n°14.1 du 12 mai 2023, actant le transfert du crématorium de Limoges et déclarant d'intérêt communautaire le site cinéraire attenant,

VU la délibération du conseil communautaire n°18.1 du 27 février 2026, présentant le projet d'extension du crématorium de Limoges Métropole

VU la décision du Tribunal administratif du 21 mai 2026 procédant à la désignation de Monsieur Benoist DELAGE en qualité de commissaire-enquêteur

VU la demande de permis de construire déposée le 4 décembre 2025 et autorisée par arrêté du Maire de Limoges le 26 février 2026

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable relative à l'extension du crématorium de Limoges Métropole

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, par Limoges Métropole, du **mercredi 17 juin 2026 à 9 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 17 heures inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'extension du crématorium de Limoges Métropole.

Ce projet d'extension porte sur :

- Une extension de 77 m² environ portant sur deux espaces fermés à destination de l'accueil des familles, une zone d'attente et un bureau de direction.
- Une requalification complète des existants à destination du personnel et des usagers

L'exploitation de l'équipement ne sera pas modifiée.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite contenant l'ensemble des pièces indiquées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **Au siège de Limoges Métropole**, situé au 19 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- **Mairie de la Ville de Limoges**, dans les locaux de la Direction de l'Action Foncière et Immobilière situés au 31 avenue Baudin à Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- En mairie annexe de Landouge, 3 rue du Mas-Bilier, à Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr.

Toute personne pourra, pendant toute la durée d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- soit par écrit au siège de Limoges Métropole :
Communauté urbaine Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy,
CS 10001,
87031 Limoges Cedex 1,
- soit par voie électronique à l'adresse ep-extensioncrematorium@limoges-metropole.fr jusqu'au vendredi 3 juillet à 17h00. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

ARTICLE 3 : M. BENOIST DELAGE, conseiller de chambre régionale des comptes à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, et Monsieur CLAUDE GOMBAUD, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon les dates indiquées ci-dessous :

Au siège de Limoges Métropole :

- le mercredi 17 juin 2026 de 9 heures à midi
- le vendredi 3 juillet 2026 de 14 heures à 17 heures au siège de la communauté urbaine

A la mairie annexe de Landouge :

- le mercredi 24 juin 2026 de 14 heures à 17 h

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées. A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur doit ensuite adresser au Président de Limoges Métropole, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

ARTICLE 6 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'avis au public est publié par voie d'affichage, à l'hôtel de Ville de Limoges à la mairie annexe de Landouge, au siège de Limoges Métropole, et au crématorium 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, cet avis fera l'objet d'une publication :

- sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- dans deux journaux locaux, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci

Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de Limoges et par le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du crématorium, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire de Limoges METROPOLE qui, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

En application des dispositions de l'article L 2223-40 du CGCT, toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet du département de la Haute-Vienne prendra en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saintes, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L 2223-40 du CGCT. Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium. Le silence gardé par le Préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet

ARTICLE 8 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et Monsieur BENOIST DELAGE commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole et affiché.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole, le

28. 05. 2026

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Transmis à la Préfecture le 28 mai 2026

Publié le 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.